

## DELIBERATION CFVU 007-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 21 Février 2020

**Objet de la délibération : Elections aux Conseils de gestion des services communs**

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 9 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

<b>Elections aux Conseils de gestion des services communs</b>		
<b>Conseil de gestion et d'orientation de la Direction de la Formation Continue</b>		
1 siège de représentant.e de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, tous collèges confondus	<b>COADOU Franck</b>	<b>Elu à la majorité avec 15 voix pour et 7 abstention</b>
	BARBE Valérie	Retrait de candidature en séance
	BOUIS Sylvie	Retrait de candidature en séance
	DOUESNEAU Guewen	5 Voix pour
	GRIMAULT Virginie	Retrait de candidature en séance
	RULENCE David	10 Voix pour
<b>Conseil de gestion du Service Universitaire d'Information et d'Orientation</b>		
2 sièges de représentant.e des enseignants.es	<b>BARBE Valérie</b>	<b>Elue à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention</b>
	<b>RULENCE David</b>	<b>Elu à la majorité avec 36 voix pour et 1 abstention</b>
1 siège de représentant.e du personnel BIATSS	<b>COADOU Franck</b>	<b>Elu à l'unanimité avec 37 voix pour</b>

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 17 Mars 2020**

Conseil de gestion du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé		
2 sièges de représentant.e des enseignants.es-chercheurs.es, enseignants.es ou chercheurs.es	<b>LONG Martine</b>	<b>Elue à la majorité avec 18 voix pour et 7 abstentions</b>
	<b>RULENCE David</b>	<b>Elu à la majorité avec 16 voix pour et 7 abstentions</b>
	DANIEL Christophe	Retrait de candidature en séance
	LAMBERT-WIBER Sophie	12 voix pour
	LANDES Claudie	6 voix pour
	VINAY Aubeline	13 voix pour
1 siège de représentant.e du personnel BIATSS	<b>BOUIS Sylvie</b>	<b>Elue à la majorité avec 19 voix pour et 18 abstentions</b>

Fait à Angers, le 9 Mars 2020

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 17 Mars 2020**